



30 mai 2018

(18-3239)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

<b>1. Membre notifiant:</b> <u>NÉPAL</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b>
<b>2. Organisme responsable:</b> <i>Ministry of Forests and Environment</i> (Ministère des forêts et de l'environnement), Singha Durbar (Népal) <b>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</b> <i>Nepal Bureau of Standards and Metrology</i> (Bureau des normes et de la métrologie du Népal), Balaju, Katmandou (Népal) P.O. Box- 985 Courrier électronique: <a href="mailto:tbtnbsm@gmail.com">tbtnbsm@gmail.com</a> Site Web: <a href="http://www.nbsm.gov.np/">http://www.nbsm.gov.np/</a>
<b>3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:</b>
<b>4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Jouets pour enfants
<b>5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> <i>Technical Regulation on Children's Toys</i> (Règlement technique relatif aux jouets pour enfants), 2 pages en anglais, 2 pages en népalais
<b>6. Teneur:</b> Le règlement technique notifié établit les concentrations maximales admissibles de métaux lourds et de certains éléments dans les jouets pour enfants qui sont importés, stockés, vendus, produits et utilisés au Népal.
<b>7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b> Protection de la santé ou de la sécurité des personnes; protection de l'environnement
<b>8. Documents pertinents:</b> <a href="http://www.mope.gov.np/noticedetail.php?id=61">http://www.mope.gov.np/noticedetail.php?id=61</a> <a href="http://www.mope.gov.np/noticedetail.php?id=60">http://www.mope.gov.np/noticedetail.php?id=60</a>
<b>9. Date projetée pour l'adoption: -</b> <b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> à partir du 181 <sup>ème</sup> jour suivant la date de publication au Journal officiel du Népal

**10. Date limite pour la présentation des observations:** 60 jours à compter de la notification

**11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**

*Nepal Bureau of Standards and Metrology* (Bureau des normes et de la métrologie du Népal), Balaju, Katmandou (Népal)

*TBT Enquiry Point* (Point d'information OTC)

Téléphone: +977) 14350818

Fax: (+977) 14350689

Courrier électronique: [tbtnbsm@gmail.com](mailto:tbtnbsm@gmail.com)

Site Web: <http://www.nbsm.gov.np/>